

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 AU PR 0+220
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGUEPIE
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-987

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
du Tarn,
Le Maire de Laguéprie,
Le Maire de Varen,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté du 3 juin 2009 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services Techniques du Département du Tarn ;

VU la demande de la UO ligne Nord gare SNCF, rue de la Gare, 12200 Villefranche-de-Rouergue ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux du Plan Rail au passage à niveau PN n° 54 à Laguéprie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, au PR 0+220 ;

VU l'avis des communes tarnaises de Milhars, Marnaves, Vindrac, Les Cabannes, Cordes-sur-Ciel et Saint-Martin-Laguéprie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, au PR 0+220, sur le territoire de la commune de Laguéprie, en agglomération, durant 1 à 2 nuits, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juillet 2010, au plus tard.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à une cinquantaine de mètres en amont et en aval du chantier.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier, à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : Pendant certaines phases du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 958, au PR 0+220.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste et des véhicules de Transports Scolaires par le biais d'un passage à niveau provisoire.

Cette mesure ne pourra intervenir qu'à condition que les passages à niveau PN 3 et PN 8 (sur la RD 600 du Tarn) et PN 50 (à Lexos – Tarn-et-Garonne) soient ouverts à la circulation.

Article 4 : La déviation des véhicules empruntera les itinéraires suivants :

Dans le sens Varen → Laguérie

- RD 958, du PR 0+220 au PR 11+612,
- RD 33, du PR 0+714 au PR 0,
- RD 600 (Tarn), du PR 0 au PR 16+130,
- RD 922 (Tarn) du PR 23 au PR 36+517,
- RD 922 (Tarn-et-Garonne), du PR 0 au PR 0+167,
- RD 958, du PR 0 au PR 0+220.

La hauteur des véhicules est limitée à 4 mètres sous le passage inférieur S.N.C.F. situé sur la RD 33, au PR 0+330, à Lexos. En conséquence, les véhicules d'une hauteur supérieure à 4 mètres devront emprunter la VC dite « avenue des Marchandises » avec dérogation temporaire à l'arrêté de Monsieur le Maire de Varen n ° 15-95 du 5/10/1995.

Dans le sens Laguérie → Varen

- RD 958, du PR 0+220 au PR 0,
- RD 922 (Tarn-et-Garonne), du PR 0+167 au PR 0,
- RD 922 (Tarn), du PR 36+517 au PR 23,
- RD 600 (Tarn), du PR 16+130 au PR 0,
- RD 33, du PR 0 au PR 0+264,
- VC de Varen dite « avenue des Marchandises » à Lexos,
- RD 958, du PR 10+269 au PR 0+220.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement du chantier, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire de Laguëpie, Monsieur le Maire de Varen, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du Département du Tarn, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste de Tarn-et-Garonne, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et SNCF (Monsieur Pierre Wéry)

Fait à Albi,
le 18 mai 2010

Le Président,

Fait à Varen,
le 25 mai 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 7 juin 2010

Le Président,

Fait à Laguëpie,
le 27 mai 2010

Le Maire,

*
* *